

COMMUNE  
de GESVES

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME COMMUNALE ENERGIE

### En quoi consiste la « prime communale Energie » ?

La « prime communale Energie » est une aide financière non remboursable octroyée par la Commune de Gesves pour la réalisation de travaux d'isolation thermique des bâtiments et d'installation solaire thermique visant à réduire la consommation d'énergie primaire des bâtiments situés sur le territoire de la Commune.

Elle concerne les travaux :

- d'installation de chauffe-eau solaire réalisés par une entreprise agréée Région wallonne,
- d'isolation du toit réalisés par le demandeur ou par une entreprise agréée,
- d'isolation du sol réalisés par une entreprise agréée suite à un audit énergétique,
- d'isolation des murs réalisés par une entreprise agréée suite à un audit énergétique,
- de pose de châssis double vitrage par une entreprise agréée.

Cette prime complète la prime Energie et la prime Soltherm de la Région wallonne et est cumulable pour les travaux ci mentionnés. Elle n'est pas cumulable à la prime communale à la réhabilitation.

### Quel est le montant de la prime ?

Le montant de la « prime communale Energie » est calculé comme 10% du montant de la prime Région wallonne correspondante octroyée.

### Qui peut bénéficier de cette prime ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée à l'exception des bénéficiaires de la prime UREBA pour les mêmes travaux.

Toute personne physique, y compris les commerçants et les professions libérales, domicilié au sein de la commune, ainsi que les micro-entreprises<sup>1</sup>, établies en sociétés commerciales et ayant leur siège social sur le territoire de la commune, pour autant qu'elle(s) satisfasse(nt) à certaines conditions, notamment en matière de situation patrimoniale.

### Quelles conditions patrimoniales devez-vous remplir ?

Vous, votre conjoint ou votre compagnon, compagne :  
devez être plein propriétaire de l'immeuble pouvant bénéficier de la prime,

**N.B. :** La demande doit **toujours** être introduite par le propriétaire ; il n'est pas attribué de prime communale en faveur des locataires.

### Y a-t-il une exigence liée aux revenus ?

Non, la Commune de Gesves n'impose aucune limite de revenus.

### Quelles sont les exigences liées au logement ?

Pour les travaux portant sur l'isolation thermique du bâtiment le dossier de demande de permis d'urbanisme initial de la construction du bâtiment doit avoir été déposé à la commune avant le 1er décembre 1996. Il n'y a pas d'exigences pour le solaire thermique.

<sup>1</sup> Micro-entreprise : Petites et moyennes entreprises c'est-à-dire une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

## Quels sont les exigences liées aux travaux ?

### A. Les travaux doivent avoir été reconnus éligibles à l'octroi de la prime régionale.

La « prime communale Energie » est octroyée sur présentation du document délivré par le Service Public de Wallonie accordant la prime régionale correspondante et la preuve de paiement de celle-ci. La demande de prime doit être introduite **dans un délai de 4 mois** après la réception du paiement de la Région wallonne.

Pour rappel : afin de bénéficier de la prime régionale Soltherm, le chauffe-eau solaire doit répondre aux normes Soltherm, à savoir :

- Les capteurs doivent être orientés du Sud jusqu'à l'Est ou l'Ouest.
- La superficie minimale doit être de 2m<sup>2</sup> à 4m<sup>2</sup>, suivant qu'il s'agisse d'absorbeurs sous vide d'air (2m<sup>2</sup>) ou d'absorbeurs plans normaux (4m<sup>2</sup>). Les absorbeurs, métalliques et à surface d'émission "sélective", doivent être entourés d'un isolant thermique et d'une couverture transparente assurant l'effet de serre requis.
- L'installation doit être munie, à défaut d'un compteur d'énergie, de 2 thermomètres, à l'aller et au retour des capteurs, et d'un débitmètre par gravimétrie dans la boucle solaire.
- Le vendeur doit pouvoir attester des performances du système.
- Les travaux sont réalisés par un installateur agréé.

### B. Les travaux doivent avoir obtenu leur permis de bâtir, le cas échéant.

Les travaux suivants sont exemptés de permis de bâtir : Les panneaux solaires si ils sont soit fixés sur la toiture suivant la même inclinaison soit incorporés au sein de celle-ci. L'ensemble des panneaux ne doit présenter aucun débordement par rapport au bâtiment sur lequel ils sont placés.

**Lorsque l'aménagement ne répond pas à ces conditions, la prime peut être octroyée lorsque le projet a obtenu le permis auquel il est soumis.**

*CWATUPE/ Art. 262. Les actes et travaux suivants sont dispensés du permis d'urbanisme :*

*2° pour autant qu'il soit conforme à la destination de la zone, le placement d'un ou de plusieurs modules de production d'électricité ou de chaleur dont la source est exclusivement solaire, qui alimente(nt) directement toute construction, installation ou tout bâtiment situé sur le même bien immobilier et qui rentre dans une ou plusieurs des hypothèses suivantes :*

- lorsque le ou les modules sont fixés sur une toiture à versants, la projection du débordement dans le plan vertical est inférieure ou égale à 0,30 m et la différence entre les pentes du module et de la toiture de ce bâtiment est inférieure ou égale à 15 degrés ;
- lorsque le ou les modules sont fixés sur une toiture plate, le débordement vertical est de 1,50 m maximum et la pente du module est de 35 degrés maximum ;
- lorsque le ou les modules sont fixés sur une élévation, la projection du débordement dans le plan horizontal est comprise entre 1,20 et 1,50 m et la pente du module est comprise entre 25 et 45 degrés ;

**Attention** : Prenez contact avec votre commune, dans les cas :

- de toiture complète en capteurs solaires,
- de capteurs solaires installés au sol,
- de bâtiments dans des périmètres classés,
- d'isolation des murs par l'extérieur.

### C. Avant et après la réalisation des travaux :

Vous devez consentir à la visite des lieux par le fonctionnaire de l'Urbanisme de la Commune de Gesves.

## Quelle est la procédure à suivre en la matière ?

1. Solliciter les renseignements et se procurer les formulaires officiels soit en version papier auprès de l'Administration communale de Gesves - Service Urbanisme, Environnement et Energie, chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 GESVES soit directement téléchargeable sur le site web de la commune (<http://www.gesves.be/pages/gesves119.asp>)
2. Faire réaliser un audit énergétique (PAE) par un auditeur agréé si les travaux d'isolation concernent les sols et/ou les murs.
3. Demander et comparer, pour les travaux réalisés par entrepreneur, les devis auprès d'entreprises agréées et, surtout, vérifier que le projet répond aux conditions d'octroi des différentes aides mises en place par les pouvoirs publics.
4. Commander l'installation et/ou les travaux dont question.
5. Introduire la demande de prime régionale auprès de l'Administration régionale dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale.
6. Introduire la demande de « prime communale Energie » auprès de l'Administration dès la décision d'octroi de la prime Région wallonne et le paiement de celle-ci. La demande doit être introduite dans un délai de 4 mois à dater la réception du paiement.
7. Pour information, la prime provinciale pour solaire thermique sera également sollicitée à ce stade

Note 1: les travaux d'isolation des sols et des murs nécessitent un audit énergétique (PAE) préalable réalisé par un auditeur agréé.

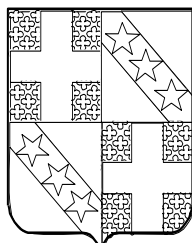
Note 2 : les travaux d'isolation du toit ou du plancher du grenier si celui-ci ne fait pas partie du volume protégé peuvent être réalisés par le demandeur qui s'assurera que la résistance thermique des matériaux utilisés est supérieure ou égale à 3.5m<sup>2</sup>K/W.

## De quoi se compose le dossier de demande de prime ?

- le formulaire de demande de « **prime communale Energie** » dûment complété ;
- Une photo de la partie sur laquelle portent les travaux, si possible avant les travaux et puis après les travaux;
- Une copie de la décision de la Région wallonne relative à la libéralisation de la prime due (dossier soumis à paiement) ;
- Une copie de la preuve de paiement de la prime régionale.

## Adresses utiles.

<p style="text-align: center;"><b>1. COMMUNE DE GESVES – SERVICE ENERGIE</b></p> <p>chaussée de Gramptinne 112 5340 GESVES</p> <p style="text-align: right;">☎ 083/670 212 ☎ 083/670 200</p>
<p style="text-align: center;"><b>2. GUICHET DE L'ENERGIE- SPW</b></p> <p style="text-align: center;">Pour connaître les primes régionales</p> <p>Rue Rogier 89 – 5000 NAMUR</p> <p style="text-align: right;">☎ 081/26.04.74</p>
<p style="text-align: center;"><b>3. DGO4 : DEPARTEMENT DE L'ENERGIE ET DU BATIMENT DURABLE- SPW</b></p> <p style="text-align: center;">Pour l'introduction de votre dossier de capteurs solaires thermiques</p> <p>Av. Prince de Liège 7 – 5100 JAMBES</p> <p style="text-align: right;">☎ 081/33.55.06</p>
<p style="text-align: center;"><b>4. CWAPE – REGION WALLONNE</b></p> <p style="text-align: center;">Commission wallonne pour l'Energie (photovoltaïque)</p> <p>Av. Gouv. Bovesse 103-106 – 5100 JAMBES</p> <p style="text-align: right;">☎ 081/33.08.14</p>
<p style="text-align: center;"><b>5. CENTRE D'INFORMATION DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE</b></p> <p style="text-align: center;">Contacter le n° vert 0800-11901 (gratuit) pour obtenir des renseignements généraux ainsi que les adresses et numéros de téléphone des services d'information et d'accueil de votre région.</p>
<p style="text-align: center;"><b>6. MINISTERE DES FINANCES</b></p> <p style="text-align: center;">Pour vérifier que les entrepreneurs auxquels vous aller confier la réalisation des travaux sont bien enregistrés (précisez leur numéro de TVA).</p> <p style="text-align: center;"><b>6.1. COMMISSION D'ENREGISTREMENT DES ENTREPRENEURS</b></p> <p>Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 32 – 1010 BRUXELLES</p> <p style="text-align: right;">☎ 02/210.24.73 ou 02/210.24.70 les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00</p> <p style="text-align: center;"><b>6.2. COMMISSION D'ENREGISTREMENT DES ENTREPRENEURS DE LA PROVINCE DE NAMUR</b></p> <p style="text-align: center;">C.A.E.</p> <p>rue des Bourgeois 7 – Bloc C – 5000 NAMUR</p> <p style="text-align: right;">☎ 081/24.76.51</p> <p style="text-align: center;"><b>6.3. ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT</b></p> <p>Bureau de l'Enregistrement d'Andenne Place du Chapitre 10 – 5300 ANDENNE</p> <p style="text-align: right;">☎ 085/84.97.20</p>
<p style="text-align: center;"><b>7. PROVINCE DE NAMUR</b></p> <p style="text-align: center;">Province de Namur Service du logement et prêt Rue du Collège 33 5000 Namur</p> <p style="text-align: right;">☎ 081/24 39 53 ou 081/24 39 52</p>



COMMUNE  
de GESVES

**Formulaire de demande de  
« prime communale Energie »  
à remplir et à rentrer à l'Administration  
communale de GESVES**

**CASE A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR**

Nom et prénom : .....

Rue : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Téléphone ou GSM : .....

Adresse mail : .....

Lieu et date de naissance : .....

Numéro de carte d'identité : . . . - . . . . . - . . .

Numéro de compte bancaire : . . . - . . . . . - . . .

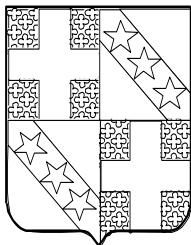
Type de travaux réalisés :

- Solaire thermique (chauffe-eau solaire)
- Isolation du toit
- Isolation des sols
- Isolation des murs
- Double vitrage

Une prime à la Région wallonne a-t-elle été demandée ?  OUI -  NON

Si OUI, indiquer les références de la prime : .....

**CASE A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR**



COMMUNE  
de GESVES

## DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS

A COMPLETER ET SIGNER VOUS-MEME, LA SIGNATURE DE VOTRE (FUTUR) CONJOINT COHABITANT OU  
CONCUBIN EST EGALEMENT REQUISE SI CELUI-CI EST COPROPRIETAIRE DU LOGEMENT

Je soussigné(e), ..... (NOM et PRENOM du demandeur)

- 1° demande une « **prime communale Energie** » ;
- 2° déclare avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la prime précitée et de la notice explicative qui s'y rapporte, délivrée par l'Administration communale de Gesves ;
- 3° consens à la visite sur place du fonctionnaire du Service de l'Environnement et de l'Energie de la Commune de Gesves, pour toute vérification des travaux et/ou de bon fonctionnement de l'installation et ce pendant une période de 3 ans à compter de la décision d'octroi de la prime communale ;
- 4° m'engage à faire le nécessaire si, au terme de la visite, il a été constaté que l'installation ne fonctionnait pas conformément aux normes en vigueur et/ou que les travaux ne correspondent pas aux critères de la Région Wallonne;
- 5° m'engage, jusqu'au terme d'une période ininterrompue de 5 ans à dater de la délibération du Collège Communal m'accordant la prime, à ne pas vendre ni céder le logement concerné (en tout ou en partie) ;
- 6° certifie sur l'honneur, ainsi que mon conjoint, cohabitant ou concubin, ne pas être propriétaire d'aucun autre immeuble bâti que celui pour lequel la prime est demandée.

Fait à ....., le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

.....  
.....

Je soussigné(e) .....

(Nom et Prénom du (futur) conjoint cohabitant ou concubin) approuve les déclarations faites ci-dessus et souscrit les mêmes engagements.

Fait à ....., le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

.....

**CASE RESERVEE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE – SERVICE ENERGIE**

Nom : .....

Tél et Mail : .....

Date de réception de la demande : .....

Le dossier comprend-il tous les documents requis ?  OUI en date du .....

Type de demande :

- Solaire thermique
- Isolation du toit
- Isolation des sols
- Isolation des murs
- Double vitrage

Remarques : .....

- le formulaire de demande de prime communale dûment complété,
- une photo de l'installation proprement dite ;
- une copie de la décision de la Région wallonne relativement à la libéralisation de la prime due (dossier soumis à paiement) ;
- une copie de la preuve de paiement de la prime régionale.

Composition de ménage : nombre d'enfants : .....

Montant de la prime : .....

La présente demande réunit-elle les conditions d'octroi de prime ?  OUI -  NON

Date de passage au Collège : .....

Décision du Collège :

Date de contact : ..... par lettre/tel/mail.....

Sujet : .....

Date de contact : ..... par lettre/tel/mail.....

Sujet : .....

Date de contact : ..... par lettre/tel/mail.....

Sujet : .....

Date de contact : ..... par lettre/tel/mail.....

Sujet : .....